



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité du village de Pointe-Lebel**, tenue le 20 avril 2026, à 19 h, au 255, rue Granier, lieu ordinaire des sessions conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Les conseillers présents sont:

Mme Myriam Beaudin

Mme Cécile Roussel

Mme Marie-Josée Maltais

Mme Josée Gagnon

Mme Joanie Tremblay

ET :

Mme Lise Arsenault, mairesse

M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier

Le conseiller absent est:

Aucun

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Lise Arsenault et M. Gilles Pineault, directeur général.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1.1 Validation du quorum ;
- 1.2 Nomination de la présidence et du secrétaire de l'assemblée ;
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour et vérification de l'avis de convocation ;

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026.
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026.

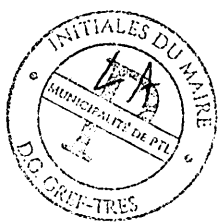
3. MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- 3.1 Mot de la mairesse ;
- 3.2 Rapport d'activité des conseillers ;
 - 3.2.1 Mme Marie-Josée Maltais, district 3 – Projet pilote de stérilisation des chats errants.
 - 3.2.2 Mme Joanie Tremblay, district 5 – Rencontre avec M. Gilles Langlois du 30 mars 2026.
 - 3.2.3 M. Gilles Pineault, directeur général, rapport de surconsommation d'eau dans le Parc Langlois période du 31 mars au 6 avril 2026
 - 3.2.4 M. Gilles Pineault, directeur général, rapport de formation FQM du 12 et 13 mars 2026



4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026
- 4.2 Dépôt de correspondance
- 4.3 Dépôt de la liste des comptes à payer et des salaires
 - 1er au 31 mars 2026
- 4.4 Dépôt de la liste de la carte de crédit BNC
 - Du 16 octobre au 15 novembre 2025
 - Du 16 janvier au 15 février 2026
 - Du 16 février au 15 mars 2026
- 4.5 Acceptations du dépôt du rapport financier 2024
- 4.6 RGMRM - Adoption des états financiers 2025
- 4.7 Résolution du conseil tenant lieu de directive – Usage exclusif du français
- 4.8 Politique de fonctionnement des comités consultatifs
- 4.9 Mandat au fonctionnement des comités consultatifs (responsabilités, composition, calendrier)
- 4.10 Nomination des maires suppléants pour l'ensemble du mandat en cours au sein de la MRC et de la RGMRM
- 4.11 Nomination de la secrétaire d'élection, de l'adjoint ou adjointe au président d'élections et président d'élection
- 4.12 Bail avec Telus pour location d'un terrain et installation d'une tour cellulaire
- 4.13 Présence de la mairesse au souper-bénéfice Parc Nature
- 4.14 Acquisition de nouveaux portables pour l'ensemble du conseil municipal
- 4.15 Acquisition d'un portable destiné au coordonnateur(trice) aux loisirs et aux développements touristiques
- 4.16 Renouvellement de la banque d'heure avec Valitek
- 4.17 Hébergement WEB et transfert vers un nouveau fournisseur
- 4.18 Achat de cuisinières pour le 830, rue Granier
- 4.19 Gala Méritas 2025-2026
- 4.20 Correction des taxes pour le service de vidanges pour le matricule F 4449 62 2363.00 0000
- 4.21 Remboursement et exemption de taxes d'aqueduc pour le 10,12 et 14 rue Martin
- 4.22 Appui au mouvement `` le communautaire à boutte`` et au rehaussement du financement de la mission globale
- 4.23 Renouvellement adhésion à l'UMQ



5. SECURITE PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt de correspondance ;
- 5.2 Dépôt du rapport des activités du mois de mars 2026 ;
- 5.3 Inscription formation en sécurité civile
- 5.4 Inscription à une formation CNESST - Secourisme
- 5.5 Inscription à une formation CNESST – Abattage manuel (CFP des Estuaires)
- 5.6 Inspection du monorail au garage municipal du treuil du puits de la station du village
- 5.7 Inspection et de réparation du chariot élévateur (exigences de la mutuelle).

6. HYGIENE DU MILIEU

- 6.1 Dépôt de correspondance
- 6.2 FQM - Avenant – accompagnement problématique d'érosion

7. URBANISME / VOIRIE / INFRASTRUCTURES

- 7.1 Dépôt de correspondance ;
- 7.2 Offre de services de la FQM réfection de deux ponceaux-rue Granier
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Modalités d'application 2024-2026
- 7.4 Hydro-Québec, demande de consentement municipal ajout d'un disjoncteur – 250 route 138, Pointe-Lebel

8. LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 8.1 Dépôt de correspondance ;
- 8.2 Nomination au poste pour préposé(e) à la bibliothèque
- 8.3 Nomination au poste de Coordonnateur(trice) aux loisirs et aux développements touristiques
- 8.4 Annulation de la résolution 2026-03-064 Ententes de service – Atelier d'intervention par la musique pour aînés du domaine des Pins blancs
- 8.5 Projet de bacs nourriciers
- 8.6 Acceptation de la soumission de Mire Graphik - Conception et réalisation d'un panneau touristique

9. SANTE, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX

- 9.1 Dépôt de correspondance ;
- 9.2 Quote-part municipale Projet- États financiers 2025 – Transport adapté aux personnes handicapées.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PERIODE DE QUESTIONS

12. LEVEE DE LA SÉANCE



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DU QUORUM

Mme Lise Arsenault, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h et vérifie le quorum.

1.2 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

RES. : 2026-04-068

Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter M. Gilles Pineault, directeur général/greffier-trésorier, comme secrétaire d'assemblée.

1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RES. : 2026-04-069

Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour, tel que présenté par la mairesse Mme Lise Arsenault, soit accepté.

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

RES. : 2026-04-070

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Lebel tenue le 19 janvier 2026 a été transmis aux membres du conseil pour examen;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil attestent avoir pris connaissance dudit procès-verbal;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté tel que présenté.

2.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

RES. : 2026-04-071

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Lebel tenue le 9 février 2026 a été transmis aux membres du conseil pour examen;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil attestent avoir pris connaissance dudit procès-verbal;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel que présenté.



2.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

RES. : 2026-04-072

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Lebel tenue le 9 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil pour examen;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil attestent avoir pris connaissance dudit procès-verbal;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

3. MESSAGE ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3.1 MOT DE LA MAIRESSE

Aucun

3.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS

Mme Marie-Josée Maltais, district 3 – Projet pilote de stérilisation des chats errants

Mme Marie-Josée Maltais présente un projet pilote visant la stérilisation des chats errants sur le territoire municipal. Ce projet a pour objectif de réduire durablement la population féline sans recourir à l'euthanasie, en privilégiant une approche humanitaire, préventive et responsable.

Une première phase d'intervention est prévue les 24 et 25 août 2026. Une annonce officielle sera diffusée dans les semaines précédentes, afin d'informer la population et de préparer le déploiement du projet. Une période de rodage est également prévue pour permettre de finaliser le choix d'un local adéquat.

3.2.3 M. Gilles Pineault, directeur général – Résumé – Anomalie d'eau potable – Puits no 2, 4e rue (La Grande), Parc Langlois pour la période du 31 mars au 6 avril 2026.

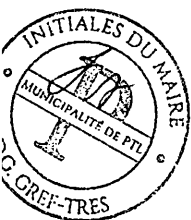
Le dimanche 22 mars 2026, une anomalie est survenue au puits no 2 situé sur la 4e rue, au Parc Langlois, alors que celui-ci s'est avéré à sec. À la suite d'un appel effectué à M. Alain Arsenault, il a été convenu de procéder à un remplissage du puits à l'aide d'un camion-citerne, avec l'appui des pompiers, afin de rétablir temporairement la distribution d'eau et de permettre l'analyse de la situation.

Quatre (4) voyages de citerne, représentant un total approximatif de 8 000 gallons d'eau, ont été effectués entre 13 h et 16 h 20. La mairesse, Mme Lise Arsenault, a été avisée de la situation et s'est déplacée sur les lieux en fin d'après-midi afin de constater l'état de la situation.

Un porte-à-porte a été réalisé sur la 4e rue afin d'informer les citoyens du manque d'eau, de vérifier la présence de fuites potentielles et de transmettre des consignes de prévention. Des avis d'ébullition et de prévention ont également été diffusés par les canaux de communication municipaux, dont le système Somum.

Le service d'eau a été rétabli en fin de journée. L'eau demeurait toutefois brouillée et légèrement saumâtre, en raison de la configuration et de la faible capacité du puits. Des vérifications effectuées auprès de certaines résidences ont toutefois confirmé une pression adéquate.

Des échanges ont eu lieu avec M. Gilles Langlois, et une rencontre a été convenue afin de bénéficier de son expertise en vue d'identifier une solution durable à court et moyen terme.



Le lundi 23 mars 2026, des rencontres ont été tenues au bureau municipal avec les personnes concernées afin de planifier les suites et analyser les options possibles pour assurer la continuité du service.

Le conseil municipal a également été informé de la réception d'un rapport écrit de M. Alain Arsenault, employé de la municipalité, ainsi que d'un rapport de M. Gilles Langlois, lesquels présentent leurs observations et analyses relativement à la situation.

3.2.4 M. Gilles Pineault, directeur général – Résumé – formation FQM du 12 et 13 mars 2026

M. Gilles Pineault informe le conseil avoir participé, les 12 et 13 mars 2026, à une formation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Cette formation portait notamment sur les rôles et responsabilités de la direction générale, la gestion municipale, les obligations légales, ainsi que les bonnes pratiques en gouvernance et en administration municipale. Les notions abordées visent à soutenir une gestion rigoureuse et conforme aux exigences législatives en vigueur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – 2026

RES. : 2026-04-073

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Cécile Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et a pour objectif d'actualiser certaines dispositions du Code afin d'en assurer la conformité avec les exigences législatives en vigueur pour l'année 2026.

4.2 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

2026-03-12	COURRIEL	ministre des Finances Documents importants relatifs au financement – 96025 Adjudication de l'émission de billets de 167 400 \$ à la Financière Banque Nationale.
2026-03-13	COURRIEL	MRC Les fraudes décortiquées partager sur la page Facebook de la municipalité le 13 mars 2026

4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRE

RES. : 2026-04-074

CONSIDÉRANT QUE	la direction générale a déposé la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes suivantes : • Du 1er au 31 mars2026
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la liste des comptes à payer et des salaires pour les périodes mentionnées soit dûment déposée et acceptée.

Tableau des comptes à payer et salaires

Période	Montants des comptes à payer	Montants des comptes payés	Montant des salaires
1er au 31 mars 2026	134 576.48 \$	71 994.11 \$	34 109.69 \$

4.4 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

RES. : 2026-04-075

- CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Tétrault, CPA, Inc. a finalisé et déposé le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, tel que prévu par la loi le 7 avril dernier;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'ACCEPTER les états financiers 2024, tels que déposés par la firme Daniel Tétrault, CPA Inc. ;
- QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

4.5 RGMRM : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

RES. : 2026-00-076

- CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan dégage un excédent de fonctionnement de 900 130 \$ pour l'exercice financier 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE les états financiers seront acheminés à chacune des huit (8) municipalités membres à la suite de leur adoption ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- D'ADOPTER les états financiers de l'année 2025 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, tels que présentés par Mme Geneviève Arsenault, CPA auditrice, CA, de la firme Mallette, située au 229, boulevard La Salle, à Baie-Comeau.

4.6 RÉOLUTION DU CONSEIL TENANT LIEU DE DIRECTIVE – USAGE EXCLUSIF DU FRANÇAIS

RES. : 2026-04-077

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Pointe-Lebel est soumise aux dispositions de la Charte de la langue française, laquelle établit le français comme langue officielle du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affirmer clairement son engagement à utiliser le français comme langue de travail, de communication et de service ;
- CONSIDÉRANT QUE cette directive vise à assurer la conformité des pratiques administratives et opérationnelles de la municipalité avec les obligations législatives en vigueur ;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Pointe-Lebel adopte la présente résolution tenant lieu de directive, par laquelle l'organisme affirme qu'il se sert exclusivement du français dans l'ensemble de ses activités, incluant notamment les communications internes et externes, les services aux citoyens, la documentation administrative ainsi que les relations avec ses partenaires.

4.7 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ENSEMBLE DU MANDAT EN COURS AU SEIN DE LA MRC DE LA MANICOUAGAN ET DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

RES. : 2026-04-078

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit assurer la continuité de la fonction de maire en cas d'absence de la mairesse ;

CONSIDÉRANT QUE

le Code municipal du Québec permet au conseil municipal de nommer un maire ou une mairesse suppléante pour une période déterminée ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite assurer une représentation équitable et structurée de la municipalité au sein de la MRC de la Manicouagan et de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'ensemble du mandat en cours ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les membres du conseil municipal à titre de maires ou de mairesse suppléants pour l'ensemble du mandat en cours, selon un ordre et une durée déterminée, afin qu'ils puissent, le cas échéant, représenter la Municipalité du village de Pointe-Lebel au sein de la MRC de la Manicouagan et de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan.

Chaque conseiller exercera cette fonction pour un mandat de huit (8) mois, selon l'ordre de leur siège, afin que tous puissent assumer ce rôle au cours de leur mandat de quatre (4) ans.

Répartition des mandats :

- **District numéro 1 – Myriam Beaudin**
Du 2 novembre 2025 au 30 juin 2026
- **District numéro 2 – Cécile Roussel**
Du 1er juillet 2026 au 28 février 2027
- **District numéro 3 – Marie-Josée Maltais**
Du 1er mars 2027 au 31 octobre 2027
- **District numéro 4 – Josée Gagnon**
Du 1er novembre 2027 au 30 juin 2028
- **District numéro 5 – Joanie Tremblay**
Du 1er juillet 2028 au 28 février 2029
- **District numéro 6 – Poste vacant – à venir dans une résolution**
Du 1er mars 2029 au 31 octobre 2029



4.10 PRÉSENCE DE LA MAIRESSE AU SOUPER-BÉNÉFICE DU PARC NATURE

RES. : 2026-04-081

CONSIDÉRENT QUE	le souper-bénéfice du 40e anniversaire du Parc nature de Pointe-aux-Outardes aura lieu le 25 avril 2026, dès 16 h 30, à l'Hôtel Le Manoir (Baie-Comeau), et vise à soutenir ses activités et ses projets au bénéfice de la collectivité ;
CONSIDÉRENT QUE	la présence de la mairesse à cet événement constitue un appui significatif de la municipalité à cet organisme et contribue à la mise en valeur de ses initiatives
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	la mairesse, Mme Lise Arsenault, à être présente et à représenter la Municipalité du village de Pointe-Lebel lors du souper-bénéfice du Parc Nature ;
ET QUE	la présente participation soit effectuée à titre représentatif et protocolaire, conformément aux usages et aux politiques de la municipalité.
ET QUE	la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

4.11 RENOUELEMENT DE LA BANQUE D'HEURES AVEC VALITEK

RES. : 2026-04-082

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel fait appel aux services de la firme VALITEK pour l'entretien, le soutien et l'assistance technique de ses systèmes informatiques ;
CONSIDÉRANT QUE	la banque d'heures actuelle arrive à échéance ou a été entièrement utilisée ;
CONSIDÉRANT QUE	le renouvellement d'une banque d'heures permet d'assurer une continuité des services, une intervention rapide ainsi qu'une gestion efficace et sécurisée des équipements informatiques municipaux ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	le renouvellement de la banque d'heures de services professionnels avec la firme VALITEK, selon les modalités et le nombre d'heures présentés dans la soumission ;
D'AUTORISER	la direction générale à procéder à l'acceptation de ladite soumission et à effectuer tout paiement requis conformément à celle-ci ;
ET QUE	la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.



4.8 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION, DE L'ADJOINT OU ADJOINTE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS ET PRÉSIDENT D'ÉLECTION AU 31 MAI 2026

RES. : 2026-04-079

CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit la nomination d'une secrétaire d'élection ainsi que d'adjointes et adjoints aux présidentes et présidents d'élection afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et référendaires ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal doit procéder à ces nominations afin de se conformer aux obligations légales en vue des élections municipales ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
DE NOMMER	Mme Annie Métivier, inspectrice en bâtiment à titre de secrétaire d'élection de la Municipalité du village de Pointe-Lebel ;
DE NOMMER	Mme Melody Savard, adjointe administrative, à titre d'adjointe au président d'élection de la Municipalité du village de Pointe-Lebel ;
DE NOMMER	M. Gilles Pineault, directeur général et greffier-trésorier, à titre de président d'élection de la Municipalité du village de Pointe-Lebel ;
ET QUE	la direction générale soit mandatée pour effectuer toute démarche administrative nécessaire et pour assurer la coordination des opérations électorales afférentes.

4.9 NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION: ACCEPTATION DU PROJET TELUS

RES. : 2026-04-080

CONSIDÉRANT QUE	le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de la Municipalité de Pointe-Lebel;
CONSIDÉRANT QUE	TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol.
CONSIDÉRANT QUE	l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Pointe-Lebel;
CONSIDÉRANT QU'	qu'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	que TELUS déploie un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) d'avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol.
ET QUE	la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif et légal de ce dossier.



4.12 HÉBERGEMENT WEB ET TRANSFERT VERS UN NOUVEAU FOURNISSEUR

RES. : 2026-04-083

- CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur **WEB BRIO**, responsable de l'hébergement du site Web municipal, a cessé ses activités depuis 2025.
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne bénéficie actuellement d'aucun support technique Web, malgré une facturation mensuelle toujours en cours pour le service d'hébergement ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation nécessite le transfert du site Web municipal vers un nouveau fournisseur afin d'assurer la continuité, la sécurité et le soutien des services Web municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** des options de fournisseurs ont été analysées, notamment le transfert vers un nouveau fournisseur spécialisé en hébergement et support Web ou le maintien des services par un fournisseur existant, selon les conditions proposées ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'AUTORISER** la direction générale à procéder au transfert de l'hébergement du site Web municipal vers le fournisseur jugé le plus avantageux, tant sur le plan du coût que du support technique offert ;
- D'AUTORISER** la résiliation des services d'hébergement actuels, incluant la fin de toute facturation mensuelle non assortie de services de soutien ;
- ET QUE** la direction générale soit mandatée pour effectuer toutes les démarches techniques et administratives nécessaires, incluant la migration du contenu, la sécurisation des données et la signature de toute entente requise.

4.13 ACHAT DE CUISINIÈRES POUR LE 830, RUE GRANIER

RES. : 2026-04-084

- CONSIDÉRANT QUE** les cuisinières actuellement en service au 830, rue Granier sont désuètes et présentent des défaillances importantes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la première option envisagée, soit le remplacement des cartes électroniques, n'est plus possible en raison de l'âge des appareils et de l'indisponibilité des pièces de remplacement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la possibilité de se procurer des fours usagés à convection a également été vérifiée, sans succès, aucun appareil n'étant disponible actuellement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la seule option viable consiste donc à procéder à l'achat de cuisinières neuves ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà fait affaire avec la firme Accent Meubles, laquelle est affiliée à EMS, et qu'une soumission pour l'achat de deux cuisinières neuves a été déposée ;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total de cette acquisition s'élève à 2 345,46 \$, taxes incluses ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



- D'AUTORISER** l'achat de deux cuisinières neuves pour le 830, rue Granier, auprès du détaillant Accent Meubles, conformément à la soumission déposée, pour un montant total de 2 345,46 \$ taxes incluses ;
- D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'achat et à effectuer tout paiement requis conformément à ladite soumission ;
- ET QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié et de vérifier que la dépense soit admissible au projet de subvention PSPS.

4.14 GALA MÉRITAS 2025-2026

RES. : 2026-04-085

- CONSIDÉRANT QUE** le comité Méritas sollicite une contribution financière dans le cadre du Gala Méritas de l'École secondaire Serge-Bouchard pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Gala Méritas se tiendra en juin 2026
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite contribuer à cet événement par l'attribution d'une bourse de 200 \$
- CONSIDÉRANT QUE** Mme Cécile Roussel a été mandatée pour représenter la municipalité lors de l'événement et remettre la bourse à un(e) élève résident(e) de Pointe-Lebel dans les années antérieur;
- ENCONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la Municipalité du village de Pointe-Lebel contribue à une bourse de 200 \$ dans le cadre du Projet Méritas 2025-2026 de l'École secondaire Serge-Bouchard, lequel se tiendra en juin 2026;
- QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Gilles Pineault, soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document afférent à ce dossier.

4.15 CORRECTION DES TAXES POUR LE SERVICE DE VIDANGES POUR LE 10 RUE MARTIN

RES. : 2026-04-086

- CONSIDÉRANT QUE** des taxes pour le service de vidanges ont été facturées à un immeuble exploité à titre de petit commerce pour les années 2023 et 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** une erreur de classification est survenue lors de la facturation de ce service ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît que la tarification appliquée ne correspondait pas à la catégorie réelle d'exploitation de l'immeuble ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'AUTORISER** la correction des taxes pour le service de vidanges applicables aux années 2023 et 2024, conformément à la tarification en vigueur pour un petit commerce ;
- D'AUTORISER** le remboursement ou l'ajustement requis, le cas échéant, selon les montants déterminés par le service des finances ;



ET QUE

la direction générale soit mandatée pour effectuer les ajustements administratifs et financiers nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

4.16 REMBOURSEMENT ET EXEMPTION DE TAXES D'AQUEDUC POUR LE 12 ET 14 RUE MARTIN

RES. : 2026-04-087

CONSIDÉRANT QUE

M. Gilles Langlois a rendu des services importants à la municipalité dans le cadre de la mise aux normes du service d'eau, notamment afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE

ces services ont bénéficié aux immeubles situés aux 12 et 14 rue Martin ;

CONSIDÉRANT QUE

des taxes d'aqueduc ont été facturées pour les années 2024, 2025 et 2026, alors que la situation particulière justifie une compensation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal reconnaît la contribution de M. Langlois et souhaite procéder à un remboursement rétroactif des taxes d'aqueduc pour les immeubles concernés pour les années mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite également accorder une exemption de taxes d'aqueduc pour ces immeubles et l'intégrer aux règlements de taxation municipale à compter de janvier 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER

le remboursement des taxes d'aqueduc payées pour les années 2024, 2025 et 2026 relativement aux immeubles situés aux 12 et 14 rue Martin, au dossier de M. Gilles Langlois ;

D'ACCORDER

une exemption de taxes d'aqueduc pour lesdits immeubles ;

ET QUE

cette exemption soit intégrée aux règlements de taxation municipale à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

QUE

la direction générale soit mandatée pour procéder aux ajustements administratifs, financiers et réglementaires nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



4.17 APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE » ET AU REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT DE LA MISSION GLOBAL

RES. : 2026-04-088

- CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans le développement social, la solidarité et le bien-être des populations, notamment auprès des personnes les plus vulnérables ;
- CONSIDÉRANT QUE** le mouvement « Le communautaire à Boutte » vise à dénoncer le sous-financement chronique des organismes communautaires et à réclamer un rehaussement adéquat du financement de leur mission globale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le financement actuel ne permet plus à plusieurs organismes de répondre adéquatement aux besoins croissants de la population, ni d'assurer des conditions de travail décentes à leur personnel ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel reconnaît l'importance du travail accompli par les organismes communautaires sur son territoire et dans la région ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** le conseil municipal de la Municipalité du village de Pointe-Lebel appuie formellement le mouvement « Le communautaire à boutte » et ses revendications ;
- QUE** la municipalité demande au gouvernement du Québec de procéder à un rehaussement significatif et récurrent du financement de la mission globale des organismes communautaires ;
- ET QU'** une copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées ainsi qu'aux organismes communautaires partenaires, pour appui et suivi.

4.18 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UMQ

RES. : 2026-04-089

- CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre aux municipalités membres des services de représentation, de formation, d'information et d'accompagnement adaptés aux enjeux municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'UMQ permet à la Municipalité du village de Pointe-Lebel de bénéficier de services et d'outils contribuant à une gestion municipale efficace et concertée ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- DE RENOUVELER** l'adhésion de la Municipalité du village de Pointe-Lebel à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026 ;
- ET QUE** la direction générale soit mandatée pour effectuer toute démarche administrative requise découlant de la présente décision.



5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PÉNINSULE MANICOUAGAN DE MARS 2026



RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PÉNINSULE MANICOUAGAN

Bilan des interventions – mars 2026

N° d'intervention	Date	Municipalité	Nature de l'appel
INTSSIPM20260303-014	03 mars	Pointe-Lebel	130. Feu de véhicule
INTSSIPM20260306-015	06 mars	Pointe-Lebel	100. Alarme Incendie
INTSSIPM20260308-016	08 mars	Pointe-Lebel	100. Alarme Incendie
INTSSIPM20260317-017	17 mars	Ragueneau	100. Alarme Incendie
INTSSIPM20260319-018	19 mars	Pointe-aux-outardes	100. Alarme Incendie
INTSSIPM20260320-019	25 mars	Pointe-aux-outardes	201. Sauvetage terrestre

Mot du directeur

Ceci sera mon dernier mot à titre de directeur. Comme vous le savez déjà, je quitterai mes fonctions de directeur du Service de sécurité incendie de la Péninsule Manicouagan à la fin du mois d'avril.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance aux élus des quatre municipalités pour la confiance que vous m'avez accordée tout au long de mon mandat. Lors de mon entrée en poste en 2019, de nombreux défis étaient présents, mais la passion des pompiers de ces municipalités nous a permis, en équipe, de bâtir le SSIPM que nous avons aujourd'hui en 2026.

À mon arrivée, il y avait quatre services incendie sur la péninsule. Grâce au travail et aux l'entente mise en place, la péninsule est maintenant dotée d'un seul service, beaucoup mieux outillé pour desservir la population.

Au cours des dernières années, des bases solides ont été mises en place, tant sur le plan financier, que sur le plan opérationnel.

Je quitte mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli, mais surtout avec une grande fierté du travail réalisé.

Je vous remercie sincèrement pour votre collaboration, votre engagement et votre confiance.

Philippe Beaudet

Philippe Beaudet, Directeur SSIPM

Mars 2026



5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1.1	Courriel	2026-03-03	CAUREQ Redistribution aux municipalités - Année 2025 La CAUREQ informe la municipalité d’une redistribution financière aux municipalités participantes pour l’année 2025, découlant des excédents générés par ses activités. Cette redistribution vise à retourner aux municipalités membres une part des sommes perçues, conformément aux modalités prévues par la CAUREQ.
5.1.2	Courriel	2026-03-27	CAUREQ Migration vers le 9-1-1 prochaine génération (9-1-1PG) La CAUREQ informe la municipalité de la migration progressive vers le service 9-1-1 prochaine génération (9-1-1PG). Cette modernisation vise à remplacer le système actuel afin d’améliorer la fiabilité, la sécurité et la performance des communications d’urgence. Le 9-1-1PG permettra notamment une meilleure transmission de l’information entre les centres d’urgence, une plus grande résilience du réseau et l’intégration future de nouvelles technologies, conformément aux normes provinciales et nationales en matière de sécurité publique.
5.1.3	Courriel	2026-04-01	Rick Tanguay, Directeur général de la Municipalité de Chute-aux-Outardes Démission de M. Philippe Beaudet Directeur du Service de sécurité incendie de la Péninsule du Manicouagan chez Municipalité de Chute-aux-Outardes



5.3 **INSCRIPTION À UNE FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE**

RES. : 2026-04-090

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite assurer une préparation adéquate et le développement des compétences de son personnel et de ses élus en matière de sécurité civile ;
CONSIDÉRANT QUE	des formations en sécurité civile sont offertes afin de soutenir les municipalités dans la prévention, la gestion et l'intervention lors de situations d'urgence ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	l'inscription des personnes désignées par la direction générale à une formation en sécurité civile, au montant de 21 218.00\$ taxes non incluses et d'accepter le calendrier proposé par l'organisme formateur ;
D'AUTORISER	la direction générale à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires à cette inscription ;
ET QUE	les frais afférents à cette formation soient imputés à même le surplus accumulé.

5.4 **INSCRIPTION À UNE FORMATION CNESST– SECOURISME**

RES. : 2026-04-091

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel a l'obligation d'assurer un milieu de travail sécuritaire et conforme aux exigences de la CNESST ;
CONSIDÉRANT QUE	la formation en secourisme en milieu de travail permet de répondre aux normes de santé et sécurité et d'assurer une intervention rapide en cas d'urgence ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	l'inscription de Mme Mélanie Plante et de Mme Sylvie Charest à une formation CNESST – Secourisme en milieu de travail le 7 et 8 mai 2026.
D'AUTORISER	la direction générale à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires à cette inscription ;
ET QUE	les frais afférents à cette formation soient imputés au poste budgétaire approprié.



5.5 INSCRIPTION À UNE FORMATION CNESST ABATTAGE MANUEL (CFP DE L’ESTUAIRE)

RES. : 2026-04-092

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel doit assurer la santé et la sécurité de ses employés, conformément aux exigences de la CNESST ;
CONSIDÉRANT QUE	certaines tâches effectuées par les employés municipaux nécessitent une formation spécifique en abattage manuel afin d’assurer des pratiques sécuritaires ;
CONSIDÉRANT QUE	le Centre de formation professionnelle des Estuaires (CFP de l’Estuaire) offre une formation reconnue en abattage manuel répondant aux normes en vigueur ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
D’AUTORISER	l’inscription de M. Kevin Dick à la formation CNESST – Abattage manuel, offerte par le CFP de l’Estuaire ;
D’AUTORISER	la direction générale à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires à cette inscription ;
ET QUE	les frais afférents à cette formation soient imputés au poste budgétaire approprié.

5.6 INSPECTION DU MONORAIL AU GARAGE MUNICIPAL ET DU TREUIL DU Puits DE LA STATION DU VILLAGE

RES. : 2026-04-093

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel a l’obligation d’assurer un milieu de travail sécuritaire pour ses employés, conformément aux exigences de la CNESST ;
CONSIDÉRANT QUE	certaines équipements municipaux, notamment le monorail du garage municipal ainsi que le treuil du puits de la station du village, sont assujettis à des inspections périodiques obligatoires ;
CONSIDÉRANT QUE	ces inspections visent à vérifier la conformité, la sécurité et le bon fonctionnement des équipements concernés ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
D’AUTORISER	la réalisation d’une inspection conforme aux exigences de la CNESST du monorail du garage municipal ainsi que du treuil du puits de la station du village ;
D’AUTORISER	la direction générale à retenir les services d’un inspecteur ou d’une firme qualifiée, à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires ;
ET QUE	les frais afférents à ces inspections soient imputés au poste budgétaire approprié.



5.7 **INSPECTION ET RÉPARATION DU CHARIOT ÉLEVATEUR (EXIGENCES DE LA MUTUELLE)**

RES. : 2026-04-094

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel a l’obligation d’assurer un milieu de travail sécuritaire pour ses employés, conformément aux exigences de la CNESST et de sa mutuelle de prévention ;
CONSIDÉRANT QUE	le chariot élévateur municipal doit faire l’objet d’une inspection afin de vérifier sa conformité, sa sécurité et son bon fonctionnement ;
CONSIDÉRANT QUE	des correctifs ou réparations pourraient être requis à la suite de cette inspection afin de répondre aux exigences de la mutuelle et aux normes en vigueur ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
D’AUTORISER	la réalisation d’une inspection complète du chariot élévateur, conformément aux exigences de la CNESST et de la mutuelle de prévention ;
D’AUTORISER	la direction générale à procéder aux réparations jugées nécessaires, le cas échéant, afin d’assurer la conformité et la sécurité de l’équipement ;
D’AUTORISER	la direction générale à retenir les services d’une firme ou d’un technicien qualifié, à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires ;
ET QUE	les dépenses afférentes à ces travaux soient imputées au poste budgétaire approprié.

6.**HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

6.1.1	Courriel	2026-02-13	Environnement, lutte contre les changements climatiques, faune et Parcs Invitation à la MRC – Séance d’information sur le domaine hydrique de l’État québécois La MRC a reçu une invitation à participer à une séance d’information portant sur le domaine hydrique de l’État québécois. Cette séance vise à présenter le cadre légal et réglementaire applicable, ainsi que le rôle de la Direction de l’émission et de la gestion des droits d’occupation, notamment en matière d’autorisations, de gestion et de suivi des occupations du domaine hydrique.
6.1.2	Courriel	2026-03-04	Environnement, lutte contre les changements climatiques, faune et Parcs Traitement des eaux usées des Parcs Langlois et Murray



6.2 **FQM- AVENANT – ACCOMPAGNEMENT PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION**

RES. : 2026-04-095

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel est confrontée à une problématique d'érosion sur certaines portions de son territoire ;
CONSIDÉRANT QUE	cette situation nécessite un accompagnement professionnel spécialisé afin d'analyser la problématique, d'évaluer les risques et de recommander des solutions adaptées ;
CONSIDÉRANT QUE	un avenant à l'offre de services professionnels existante a été proposé afin d'inclure un accompagnement spécifique lié à la problématique d'érosion ;
CONSIDÉRANT QUE	l'avenant précise la nature des services à rendre, incluant notamment l'analyse technique, l'accompagnement auprès de la municipalité, ainsi que le soutien à la planification des interventions ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Marie-Josée Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	l'avenant à l'offre de services professionnels portant sur l'accompagnement lié à la problématique d'érosion, tel que présenté ;
DE DÉFINIR	les services professionnels visés par cet avenant conformément aux besoins de la municipalité et aux modalités prévues au document déposé ;
D'AUTORISER	la direction générale à signer l'avenant ainsi que tout document connexe requis pour donner plein effet à la présente résolution ;
ET QUE	les dépenses afférentes à ces services soient imputées au poste budgétaire approprié



7. URBANISME/VOIRIE/INFRASTRUCTURE

7.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE :

6.1.1	Courriel	2026-02-13	MRC Manicouagan Schéma d'aménagement et de développement (SAD) - Intention de révision
			La MRC de la Manicouagan informe la municipalité de son intention de procéder à la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Cette démarche vise à mettre à jour les orientations, les objectifs et les règles encadrant l'aménagement du territoire afin de les rendre conformes aux réalités actuelles, aux nouvelles orientations gouvernementales et aux enjeux régionaux. La révision du SAD permettra notamment d'aborder des thèmes tels que l'utilisation du sol, le développement résidentiel, la protection des milieux naturels, les zones à risques, les infrastructures et la planification du développement durable. Des consultations auprès des municipalités membres seront prévues dans le cadre de ce processus.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) MODALITÉS D'APPLICATION 2024-2026

RES. : 2026-04-096	
CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'entretien, d'amélioration et de réfection des infrastructures routières locales ;
CONSIDÉRANT QUE	les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026, en vigueur depuis juillet 2024, établissent les conditions d'admissibilité, les obligations des municipalités et les modalités de versement de l'aide financière ;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite bénéficier de ce programme afin de soutenir la réalisation de projets admissibles sur son réseau routier ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER	les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, telles que déposées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
D'AUTORISER	la direction générale à déposer toute demande d'aide financière, à fournir les documents requis et à effectuer toute démarche nécessaire dans le cadre de ce programme ;
D'AUTORISER	le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
ET QUE	la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des conditions, obligations et exigences prévues aux modalités du programme.



7.3 HYDRO-QUÉBEC DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL AJOUT D'UN DISJONCTEUR – 250, ROUTE 138, POINTE-LEBEL

RES. : 2026-04-097

CONSIDÉRANT QUE	Hydro-Québec a transmis une demande de consentement municipal concernant l'ajout d'un disjoncteur à une installation située au 250, route 138, PT, sur le territoire de la Municipalité du village de Pointe-Lebel ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux projetés visent l'amélioration et la fiabilité du réseau électrique, sans porter atteinte aux infrastructures municipales ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a la compétence pour accorder son consentement relativement à des travaux réalisés par Hydro-Québec sur son territoire ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère, Mme Marie-Josée Maltais et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
D'AUTORISER	la demande de consentement municipal formulée par Hydro-Québec pour l'ajout d'un disjoncteur au 250, route 138, PT, conformément aux plans et documents soumis ;
QUE	les travaux soient réalisés dans le respect des normes en vigueur et de toute réglementation municipale applicable ;
ET QUE	la direction générale soit mandatée pour transmettre la présente résolution à Hydro-Québec et effectuer toute démarche administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente décision.



8. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;

AUCUN

8.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA BIBLIOTHÈQUE

RES. : 2026-04-098

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel doit pourvoir le poste de préposé(e) à la bibliothèque afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts aux citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	le poste a été affiché à l'interne avant toute démarche de recrutement externe, conformément à la convention collective en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	la candidature de Mme Mélanie Plante a été analysée et jugée conforme aux besoins et aux attentes de la municipalité ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère, Mme Cécile Roussel et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
DE NOMMER	Mme Mélanie Plante au poste de préposé(e) à la bibliothèque de la Municipalité du village de Pointe-Lebel ;
ET QUE	cette nomination soit effectuée conformément à la convention collective en vigueur, telles que prévues;
QUE	la direction générale soit mandatée pour procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

8.3 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX LOISIRS ET AUX DÉVELOPPEMENTS TOURISTIQUES

RES. : 2026-04-099

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Pointe-Lebel doit pourvoir le coordonnateur(trice) aux loisirs et aux développements touristiques afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts aux citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	le poste a été affiché à l'interne avant toute démarche de recrutement externe, conformément aux dispositions de la procédure syndicale en vigueur ;
CONSIDÉRANT QUE	la candidature de Mme Amélie Lafrance a été analysée et jugée conforme aux besoins et aux attentes de la municipalité ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par la conseillère, Mme Marie-Josée Maltais et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
DE NOMMER	Mme Amélie Lafrance au poste de coordonnateur(trice) aux loisirs et aux développements touristiques de la Municipalité Pointe-Lebel en date du 13 avril 2026 ;



ET QUE cette nomination soit effectuée conformément à la convention syndicale en vigueur, telles que prévues aux politiques et aux conventions applicables, le cas échéant ;

QUE la direction générale soit mandatée pour procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

8.4 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2026-03-064 ENTENTE DE SERVICE – ATELIERS D'INTERVENTION PAR LA MUSIQUE POUR LES AÎNÉS DU DOMAINE DES PINS BLANCS

RES. : 2026-04-100

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-03-064 autorisant une entente de service pour la tenue d'ateliers d'intervention par la musique destinée aux aînés du Domaine des Pins Blancs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de service n'est plus requise, les besoins ayant été réévalués ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNULER la résolution 2026-03-064, laquelle autorisait l'entente de service relative aux ateliers d'intervention par la musique pour les aînés du Domaine des Pins Blancs ;

ET QUE la direction générale soit mandatée pour effectuer toute démarche administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente annulation.

8.5 PROJET DE BACS NOURRICIERS

RES. : 2026-04-101

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité du village de Pointe-Lebel souhaite soutenir des initiatives favorisant la sécurité alimentaire, l'autonomie alimentaire et la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de bacs nourriciers permet d'encourager le jardinage communautaire, l'accès à des aliments frais et le développement de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une approche de développement durable et de solidarité communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Myriam Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la mise en place d'un projet de bacs nourriciers sur le territoire de la Municipalité du village de Pointe-Lebel, selon les modalités qui seront déterminées par la direction générale ;

D'AUTORISER la direction générale à coordonner le projet, incluant l'identification du site, la logistique d'implantation et, le cas échéant, la recherche de partenaires ou de sources de financement ;

ET QUE les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au poste budgétaire approprié, selon les crédits disponibles.



**8.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MIRE GRAPHIK CONCEPTION ET RÉALISATION D’UN
PANNEAU TOURISTIQUE**
RES. : 2026-04-102

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel participe au Projet d’affichage touristique, visant la mise en valeur des attraits touristiques locaux et régionaux ;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet s’inscrit notamment dans le cadre de l’initiative régionale Affichage Manicouagan ;
CONSIDÉRANT QUE	la réalisation de ces projets nécessite l’adoption d’une structure de financement définissant la contribution financière de la municipalité ainsi que les autres sources de financement disponibles ;
CONSIDÉRANT QUE	la résolution 2026-03-062 a été adoptée afin d’encadrer la participation financière de la municipalité dans les projets d’affichage touristique ;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Joanie Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
D’ACCEPTER	la soumission de la firme Mire Graphik pour la conception et la réalisation d’un panneau touristique, selon les modalités présentées, au montant de 280.53\$ taxes incluses ;
D’AUTORISER	la direction générale à procéder à l’acceptation de ladite soumission et à effectuer tout paiement requis conformément à celle-ci ;
ET QUE	la contribution financière de la municipalité, le cas échéant, soit imputée au poste budgétaire approprié.

9. SANTÉ, BIEN-ÊTRE, SERVICES AUX CITOYENS ET SERVICES SOCIAUX

9.1 DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ;

AUCUN

**9.2 QUOTE-PART MUNICIPALE PROJET – ÉTATS FINANCIERS 2025 TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES
HANDICAPÉES**

RES. : 2026-04-103

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité du village de Pointe-Lebel participe au service de transport adapté aux personnes handicapées, offert sur le territoire ;
CONSIDÉRANT QUE	les états financiers 2025 du service de transport adapté ont été présentés, incluant la quote-part financière attribuée à la municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a pris connaissance des informations financières relatives à ce projet ;
ENCONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Mme Cécile Roussel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :
D’ACCEPTER	la quote-part de la Municipalité du village de Pointe-Lebel relativement au Projet – États financiers 2025 – Transport adapté aux personnes handicapées, telle que présentée ;
D’AUTORISER	la direction générale à effectuer tout paiement requis et à procéder aux démarches administratives nécessaires conformément aux ententes en vigueur ;
ET QUE	la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.



10. AFFAIRE NOUVELLE

Aucune

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens ont été entendues et des réponses ont été fournies séance tenante

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

RES. : 2026-04-104

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Mme Josée Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à la levée de la séance, il est 20h56 le 20 avril 2026

Lise Arsenault

Mairesse

Gilles Pineault

Directeur général/greffier-trésorier

Je, Lise Arsenault mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lise Arsenault

Mairesse